

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2024 À 18:00**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 8

Étaient présents :

Jérôme ROBERT Vice-Président, Jean-Marie LEGUILLON Conseiller Municipal, Frédéric ABRAHAM Conseiller Municipal, Isabelle SAINT BONNET Conseillère Municipale, Annie LALLEMAND , Marie-Laure RIVALS , Eric ALEXANDRE Représentant l'association Emergence(s)

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir(s) :

Isabelle HERBERT Conseillère Municipale Déléguée

Étaient absents excusés :

Théo PEREZ Président, Bruno COLESSE Conseillère Municipale, Margaux VANTHOURNOUT Adjointe au Maire, François MORELLE Représentant l'association AEI, Julien TRIQUET Représentant l'association Trisomie 21, Jean-Louis FOURNIER Représentant l'UDAF, Dominique BERNARD

Secrétaire de séance : JEAN-MARIE LEGUILLON

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES AIDES FACULTATIVES

Rapporteur : Jérôme ROBERT

Le CCAS de Bois-Guillaume s'est doté d'un règlement des aides facultatives en 2016. Ce dernier fait l'objet de révision aussi souvent que nécessaire et doit être approuvé par le Conseil d'administration.

Le règlement des aides facultatives présentait un certain nombre d'erreurs matérielles. Aussi était-il nécessaire, au-delà de simples corrections, de mettre en conformité sa rédaction sur les points suivants :

- Application des arrondis pour certains montants d'aide
- Mise à jour des montants de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)
- Précisions sur les modalités d'attribution des aides à la restauration scolaire

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le règlement des aides facultatives ci-annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L123-5,

Vu les délibérations du 30 septembre 2020, 5 octobre 2021 et 22 juin 2022 du Conseil d'administration du CCAS de Bois-Guillaume,

Considérant la nécessité sociale de définir les règles d'attribution des aides financières attribuées aux familles de Bois-Guillaume,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement des aides facultatives ;

AUTORISE le Président à signer le règlement des aides facultatives.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 SANS PARTICIPATION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S